

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 08	<u>Pour</u> : 08	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>Absent</u> Jusqu'à 21 heures
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<u>Absent</u>
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2024-43 CLECT 2024

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT 2024 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) approuvé par délibération du conseil communautaire du Périgord nontronnais dans sa séance du 26 septembre 2024.

Le montant des sommes dues par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au titre des attributions de compensations 2024 s'élève à 58 926,59 € qui se décompose ainsi :

Pour rappel Ex CCHP dont nous avons fait partie de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations) : 14 870 €.

- Attribution de compensation au 31/12/2018 : 46 363,65 € (dont Contingent incendie compris pour 21 554,00 €)
 - Cias : 2 526,00 €
 - Participation service Commun URBANISME : 7 409,60 €
 - Correspondant informatique et liberté (CIL) : 412,00 €
 - Transports Scolaires : 3 925,00 €
 - Vêtements de travail agents techniques et prime pouvoir d'achat : 1200,00 €.

➤ Vient se déduire:

- le remboursement des frais de personnel de la régie assainissement : - 2 909,66 €

AR Prefecture

024-212400162-20241127-2024_43-DE
Reçu le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024

Déposé à la-Prefecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 16/09/2024 ainsi que le rapport définitif concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences.

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2024, valide à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT du 16/09/2024.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 02 décembre 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20241127-2024_43-DE
Reçu le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 04 décembre 2024

Page 2 sur 2